



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

ARRÊTÉ

définissant les modalités d'une enquête publique unique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale (AE) et à la délivrance de trois (3) permis d'aménager (PA) du « Secteur chemin de MAGNY » concernant le projet « d'aménagement du nouveau quartier d'habitat – 180 lots » sur le territoire de la commune de SAINT-VIGOR-LE-GRAND (14663).

LE PRÉFET DU CALVADOS CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'environnement dans ses parties législatives et réglementaires mentionnées aux titres II et VIII du livre I^{er} (Information et participation des citoyens, autorisation environnementale) et au titre I^{er} du livre II (Eau et milieux aquatiques et marins),

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1, L. 122-1-1 et suivants, R.122-2, L.214-1 à L.214-3, R.214-1, ainsi que les articles L 181-1 et suivants, R.181-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement dans ses dispositions relatives à la déclaration d'intention mentionnée aux articles L.121-15-1 et R.121-25,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, dans ses dispositions relatives aux travaux d'intérêt général et notamment ses articles L.12-1-1 al 8^o et L.151-36 à L.151-40,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants, R.421-19 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.131-1 et suivants relatifs à l'association du public aux décisions prises par l'administration ainsi que l'article L.221-2, relatif aux règles d'entrée en vigueur et des modalités d'application dans le temps des actes administratifs,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de BAYEUX INTERCOM (CDC BIC) approuvé en janvier 2020,

Vu le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 04 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1^{er} avril 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2023 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Marie CHABANE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Calvados, et à Madame Florence RICHARD, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral du Calvados,

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement,

Vu la décision du 07 février 2023 par laquelle le président du Tribunal administratif de Caen a désigné Monsieur Alain ESTÈVE, ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la demande présentée par Madame Delphine JEAN, présidente de « la SAS FONCIM », maître d'ouvrage, représentée par Monsieur Olivier CAPPELLE, directeur Urbanisme et Aménagement, demeurant au 34, Grande Rue – 14 123 FLEURY-SUR-ORNE, déposée au guichet unique le 03 décembre 2021 et enregistrée sous le numéro 0100001092,

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Normandie (MRAe), n° 2022-4332 en date du 17 mars 2022 et relatif au projet « d'aménagement d'un quartier d'habitat et d'un parc de gestion des eaux de pluie, chemin de Magny sur la commune de SAINT-VIGOR-LE-GRAND, ainsi que le mémoire en réponse du maître d'ouvrage en date du 23 novembre 2022,

Vu l'avis favorable avec réserve de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 05/08/2022, versé au dossier de l'enquête unique,

Vu le devis « DEV202301-5540 » proposé par la société « PREAMBULES » sise 4, avenue Carnot – 25 200 Montbéliard et accepté par le maître d'ouvrage en date du 24 janvier 2023, pour la mise à disposition du public d'un registre dématérialisé par voie électronique du dossier de projet,

CONSIDÉRANT que le dossier de mise à disposition du public comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R. 123-8, R.181-13 et suivants du Code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement, et par conséquent à autorisation environnementale,

CONSIDÉRANT que les trois permis d'aménager demandés ont fait l'objet d'une évaluation environnementale commune globale aux termes de l'article R.122-27 du Code

de l'Environnement, et qu'ils doivent être soumis à une enquête publique préalable avant leur délivrance,

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : objet et période de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique préalablement à une décision d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et à la demande de trois (3) permis d'aménager (PA) sur le « secteur chemin de MAGNY » sur le territoire de la commune de SAINT-VIGOR LE GRAND concernant un projet « d'aménagement du nouveau quartier d'habitat – 180 lots »

La « SAS FONCIM » souhaite aménager un nouveau quartier d'habitat et un parc de gestion des eaux de pluie, chemin de Magny sur la commune de SAINT-VIGOR-LE-GRAND.

Les objectifs recherchés par cet aménagement visent à répondre aux enjeux de développement de la commune de SAINT-VIGOR LE GRAND précisés dans le plan local d'urbanisme intercommunal de Bayeux Intercom (PLUi) approuvé en janvier 2020 et de création de logements définis par le Schéma de Cohérence territoriale du Bessin (SCoT), révisé en 2018.

Ce nouveau quartier compte trois zones, dont 2 seront urbanisées. La superficie globale du projet est de 11,02 ha. Le périmètre de l'évaluation environnementale réalisée couvre les trois zones et par conséquent l'ensemble du projet.

Dans le cadre de ce projet, 180 lots seront réalisés, auxquels s'ajoute l'aménagement d'un jardin de pluie permettant la gestion des eaux pluviales d'une partie de l'opération et du bassin versant amont.

La réalisation du projet est prévue sur une durée de huit ans, à raison d'environ vingt (20) logements par an.

**Cette enquête se déroulera
du samedi 25 mars à 09h00 au mardi 25 avril 2023 à 12h00.**

Madame Delphine JEAN, Présidente de la « SAS FONCIM », demeurant au 34, Grande Rue – 14 123 FLEURY-SUR-ORNE, est désignée comme responsable du projet.

La personne ressource représentant le maître d'ouvrage est Monsieur Olivier CAPPELLE, Directeur Urbanisme et Aménagement, domicilié au 34, Grande Rue – 14 123 FLEURY-SUR-ORNE – Téléphone : 02 31 38 94 94 – courriel : o.cappelle@foncim.fr

ARTICLE 2 : Composition du dossier et modalités de la consultation

Le dossier de demande d'autorisation unique (AU) et des trois PA est composé des pièces suivantes :

- 1/ fichier Autres Documents.pdf_20211203162158 (Cerfa N°15964*01) ;
- 2/ fichier Résumé Non technique Étude Impact.pdf_20211203162158 ;
- 3/ fichier Étude Impact.pdf_20211203162158 ;
- 4/ fichier Étude Impact Annexes.zip_20211203162158 ;

- 5/ fichier Géolocalisation Projet.zip_20211203162158 ;
- 6/ fichier Éléments Graphiques.pdf_20211203162158 ;
- 7/ fichier Justificatif Maîtrise Fonciere.pdf_20211203162158 ;
- 8/ fichier Parcelles.csv_20211203162158 ;
- 9/ fichier Plan 25 000^e ou 50 000^e.pdf_20211203162158 ;
- 10/ 220317_Avis_MRAE_4332_quartier_st_vigor__délibéré du 17 mars 2022 ;
- 11/ Magny.zip (Annexes et compléments études suite à l'avis MRAe) ;
- 12/ Avis CDPENAF (avis du préfet)
- 13/ Dossier PA n°1.1_20221216 ;
- 14/ Dossier PA n°1.2_20221216 ;
- 15/ Dossier PA2 V.FINALE.

Par ailleurs, le projet faisant l'objet d'une évaluation environnementale, une évaluation de ses éventuelles incidences sur les sites « Natura 2000 » proches susceptibles d'être impactés est également incluse en application des dispositions prévues au 3° du R. 414-19.I et de l'article R.414-23 du Code de l'environnement.

Le dossier de projet est accompagné des registres physiques d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ainsi que d'une copie de cette décision.

Le dossier d'enquête complet sera déposé et pourra être consulté, à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-dessous :

Lieux	Jours et heures d'ouverture
<p>Mairie de SAINT-VIGOR LE GRAND</p> <p>9 rue de la mairie 14400 SAINT-VIGOR LE GRAND</p> <p>Téléphone : 02 31 92 10 23 Adresse Web : https://www.saintvigorlegrand.fr/</p> <p>Courriel : https://www.saintvigorlegrand.fr/contact/</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Du mardi au samedi : 9h00-12h00, • Le lundi et le vendredi : 13h30-16h30
<p>BAYEUX INTERCOM</p> <p>4 place Gauquelin Despallières – 14 400 Bayeux Téléphone : 02 31 51 63 00 Adresse Web : https://bayeux-intercom.fr/ Courriel : https://bayeux-intercom.fr/infos/contact/</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

- Sur le site de la société PREAMBULES, à l'adresse du lien ci-dessous : <https://www.registre-dematerialise.fr/4448>
- En mairie de SAINT-VIGOR LE GRAND, siège de cette enquête publique préalable sise 9 rue de la mairie - 14400 SAINT-VIGOR LE GRAND.
- Sur le site de l'État dans le département à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/>

en suivant la rubrique ci-dessous :

[Accueil](#) > [Publications](#) > [Avis et consultation du public](#) > [Avis enquête publique](#) > [Les avis d'enquêtes publiques en cours](#)

ARTICLE 3 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Alain ESTÈVE, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de CAEN diligentera l'enquête publique unique en cette qualité.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux lieux définis à l'article 1^{er} de cette décision, aux jours et heures suivants :

Lieux	Jours et heures de permanences
Mairie de SAINT-VIGOR LE GRAND	– Le samedi 25 mars 2023 de 09h00 à 12h00 (Ouverture de l'enquête) ; – Le mercredi 5 avril 2023 de 9h00 à 12h00 ; – Le mardi 25 avril de 9h00 à 12h00 (Clôture de l'enquête)
BAYEUX INTERCOM (EPCI BIC)	– Le mercredi 19 avril 2023 de 14h00 à 17h00 ;

ARTICLE 4 : Publicité de l'avis d'enquête

Un avis d'enquête publique unique fera l'objet d'une publication par voie de presse dans deux journaux diffusés dans le département : "Ouest France Calvados" et "La Renaissance Le Bessin" 15 jours avant l'ouverture de la participation du public et rappelé dans les 8 premiers jours suivant le démarrage de l'enquête.

Dans ces mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

Dans le même délai, une publication du même avis se fera par voie d'affichage au siège de la DDTM du Calvados, au siège des collectivités impactées par le projet, rappelées à l'article 2 de cette décision.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté au siège des collectivités impactées par ce projet et sur le site des services de l'État dans le département, ainsi que sur le site de la société « PREAMBULES » sous le lien rappelé ci-avant.

Un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé, par le président de l'EPCI Bayeux Intercom et le maire de SAINT-VIGOR LE GRAND, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM) – service Mission Juridique (MJ) – sise 10, boulevard Général Vanier – CS 75224 – 14 035 Caen cedex 4.

Le présent arrêté sera publié suivant les modalités définies sur le site de l'Etat dans le département : <http://www.calvados.gouv.fr/>, en suivant la rubrique ci-dessous :

[Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours.](#)

La SAS FONCIM, maître de l'ouvrage, assumera l'ensemble des frais de publicité de cette procédure d'enquête publique unique. L'adresse de facturation est rappelée ci-dessous : Monsieur Olivier CAPPELLE, le représentant du maître d'ouvrage au 34 – Grande Rue – 14 123 FLEURY-SUR-ORNE – SIRET : 345 124 655 00050.

ARTICLE 5 : Recueil des observations du public

Le public pourra déposer ses observations et propositions durant le délai de la consultation rappelé à l'article 1er de la présente décision :

— Sur le site de la société "PREAMBULES" sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4448> ;

— Sur les registres physiques d'enquête publique à feuilles non mobiles déposés dans les collectivités impactées par ce projet et rappelées à l'article 2 de cette décision.

— Par lettre à l'attention du commissaire enquêteur au siège de cette enquête, la mairie de SAINT-VIGOR LE GRAND à l'adresse indiquée à l'article 2 de cette décision.

ARTICLE 6 : Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de SAINT-VIGOR LE GRAND et le conseil communautaire de l'EPCI Bayeux Intercom sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation (évaluation environnementale du projet et mesures éviter, réduire, compenser (ERC) des effets négatifs du projet sur l'environnement), au plus tard dans les quinze (15) jours suivants la clôture de l'enquête publique unique, soit le 10 mai 2023.

Un exemplaire des délibérations des conseils des collectivités intéressées est adressé par les soins du maire et du Président de l'EPCI BIC à la direction départementale des territoires et de la Mer du Calvados (service Mission Juridique) sise 10, Boulevard du Général Vanier, CS 75 224, 14 052 CAEN CEDEX 4.

ARTICLE 7 : Suivi de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le représentant du maître d'ouvrage et le maire de SAINT-VIGOR LE GRAND, transmettront sans délai au commissaire enquêteur le dossier d'enquête, les registres accompagnés le cas échéant des documents annexés par le public à l'adresse du siège de cette enquête.

Les registres papier seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le registre dématérialisé sera également ouvert et clos par voie informatique par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception des registres physiques et la copie du registre dématérialisé, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies qu'il remettra dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans deux documents séparés, ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à la demande de l'autorisation environnementale et aux édiktions des trois (3) PA du projet.

Il transmettra à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, dans le délai de quinze (15) jours à compter de la réception des observations du responsable du projet, ou à l'expiration du délai de quinze jours imparti à ce dernier pour faire ses observations, les exemplaires du dossier d'enquête déposé dans la commune et à la Communauté de communes Bayeux Intercom.

Cette transmission sera accompagnée des registres physiques et d'une copie du registre dématérialisé, des pièces annexées, ainsi que de son rapport, ses conclusions motivées et de ses avis.

Un exemplaire électronique du rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur au format (.pdf) sera remis à la DDTM – service Mission Juridique à cette occasion.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, ses conclusions et avis motivés à monsieur le président du tribunal administratif de Caen.

Article 9 : Communication du rapport du commissaire enquêteur

Dès réception à la DDTM du Calvados, une copie du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sont adressés à la mairie de SAINT-VIGOR LE GRAND pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si l'autorité compétente pour l'organisation et l'ouverture de cette enquête publique unique constate une insuffisance ou un défaut de motivation des conclusions et avis du commissaire enquêteur, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure administrative, elle adressera dans un délai de quinze (15) jours une lettre d'observation au président du tribunal administratif (TA) de CAEN pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 15 jours à compter de la saisine du président du TA pour remettre le complément de ses conclusions à l'autorité compétente pour l'organisation et l'ouverture de cette enquête publique.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados et les tiendra à la disposition du public pendant un an.

Le rapport d'enquête, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la société « PREAMBULES », pendant un an à compter de leur transmission sous le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/4448>

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados transmettra le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Dans les quinze (15) jours suivant l'envoi du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur par la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados au maître de l'ouvrage, elle transmettra pour information la note de présentation non

technique de la demande d'autorisation environnementale ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur ou la synthèse des observations et propositions du public au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Article 10 : Décisions à prendre

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation unique valant autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, est le Préfet du Calvados.

Le préfet peut également solliciter l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sur les prescriptions dont il envisage d'assortir l'autorisation ou sur le refus qu'il prévoit d'opposer à la demande. Il en informe le pétitionnaire au moins huit (8) jours avant la réunion du conseil, lui en indique la date et le lieu, lui transmet le projet qui fait l'objet de la demande d'avis et l'informe de la faculté qui lui est offerte de se faire entendre ou représenter lors de cette réunion du conseil.

Le projet d'arrêté statuant sur la demande d'autorisation environnementale est communiqué par le préfet au pétitionnaire, qui dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations éventuelles par écrit.

Lorsqu'il est fait application du dernier alinéa de l'article R. 181-39 du Code de l'environnement, ces observations peuvent être présentées, à la demande du pétitionnaire, lors de la réunion de la commission. Dans ce cas, si le projet n'est pas modifié, les dispositions du premier alinéa du présent article ne sont pas applicables.

Le silence gardé par le Préfet à l'issue des délais prévus par l'article R. 181-41 pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale vaut décision implicite de rejet.

Le président de l'EPCI BIC est compétent pour les décisions portant sur la demande des 3 permis d'aménager.

ARTICLE 11 : Mesures exécutoires

La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, la présidente de la SAS FONCIM, le président de Bayeux Intercom, le maire de SAINT-VIGOR LE GRAND, le directeur départemental des territoires et de la mer, la société « PREAMBULES » et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen le **06 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,


Le directeur adjoint,

Jean-Marie CHABANE